Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0155

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA VICTOIRE

Déchargement de matériaux

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande en date du 25 Février 2025 formulée par Monsieur Mathieu SALA, demeurant, 110, Allée Privée des Chauvets à la Gaude (06610), en vue de réglementer la circulation, Rue de la Victoire à la Colle-sur-Loup, le Lundi 10 Mars 2025 de 08h00 à 12h00, dans le cadre d'un déchargement de matériaux pour effectuer des travaux d'intérieur dans une habitation située au N°9 de ladite voie.

Considérant que pour permettre au demandeur de réaliser ce déchargement et pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie précitée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public en raison du déchargement de matériaux pour des travaux à l'intérieur d'une habitation (non soumis à autorisation d'urbanisme), située au N°9, Rue de la Victoire à la Colle-sur-Loup, le Lundi 10 Mars 2025 de 08h00 à 12h00, à charge pour Monsieur SALA de se conformer aux prescriptions listées ci-dessous :

- Le passage des piétons devra être constant.
- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1.
- L'entreprise mettra en place, à sa charge et pour la durée des travaux toutes les signalisations réglementaires (panneaux, cônes de l'hubec etc…).

- La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue le temps du déchargement, les déviations seront à mettre en place par l'entreprise bas Rue de la Victoire en direction de la Rue Clemenceau.
- **Tout dépôt de matériaux excédentaires devra être évacué à l'issue du déchargement. La voie sera nettoyée après les séances de travail**.
- Toutes les mesures de sécurité seront prises par le demandeur.
- Le poids total à charge des véhicules ne devra pas dépasser les 3.5 tonnes.
- Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier à l'exception de ceux de l'entreprise en charge des travaux.
- L'entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son Occupation du Domaine Public.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules prioritaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur SALA Mathieu

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 26 Février 2025

MAIRIE DE LA COLLE SUR LOUP 06480

Jean-Bernard Mion

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis